#### unisanté



# Formation postgrade FPH en pharmacie d'officine: programme de soutien aux pharmaciens.nes formateurs.trices

Pharmacie d'Unisanté
Pharmacienne cantonale – Direction Générale de la Santé
Avril 2022

#### Objectifs de la présentation

- Présenter le contexte et les objectifs de la Direction Générale de la Santé (DGS)
- Faire connaître le programme auprès des pharmaciens.nes vaudois.es



#### Contexte et objectifs du programme

- La DGS implémente et finance un programme de soutien aux pharmaciens.nes formateurs.trices supervisant des pharmaciens.nes effectuant leur formation postgrade FPH en pharmacie d'officine
- L'objectif est de promouvoir la relève de pharmaciens.nes d'officine dans le canton



#### Gouvernance et comité de pilotage (1/2)

- La DGS a mandaté la Pharmacie d'Unisanté pour créer, implémenter et suivre le programme de soutien
- Le comité de pilotage est composé de la DGS (représentée par la pharmacienne cantonale et la personne responsable du Centre Qualité et Systèmes) et de la Pharmacie d'Unisanté

#### Gouvernance et comité de pilotage (2/2)

 La Société Vaudoise de Pharmacie (SVPh) a voie consultative auprès du comité du pilotage.
 Elle participe à ses séances représentée par un membre de son propre comité.



#### Le programme de soutien (1/2)

- Il consiste à financer le formateur ou la formatrice pour les activités en lien avec la formation postgrade et l'encadrement de la personne candidate
- 200 heures par an 16'000 CHF
- La durée du financement est de 24 mois après l'intégration dans le programme
- Au total, 10 places sont disponibles



#### Le programme de soutien (2/2)

- Repose sur les dispositions prévues par l'Institut FPH et la FPH Officine pour le programme de formation postgrade en pharmacie d'officine
- Est complété par des exigences particulières
   p.ex: éligibilité des établissements de formation,
   des formateurs.trices et des candidats.tes

#### Public cible

- Le programme de soutien est destiné à «un trinôme de formation» composé de:
  - → l'établissement de formation
  - → le.la pharmacien.ne formateur.trice
  - → le.la pharmacien.ne candidat.e.
- Pour que le trinôme soit intégré dans le programme, chaque membre doit répondre aux critères d'éligibilités définis



#### L'établissement de formation (1/2)

Sont éligibles les pharmacies du Canton de Vaud reconnues pour la formation postgrade par la FPH Officine et qui répondent aux exigences suivantes :

- ✓ offre un environnement soutenant l'avancement de la formation postgrade du.de la candidat.e
- ✓ emploie le.la formateur.trice et le.la candidat.e



#### L'établissement de formation (2/2)

- ✓ N'impose pas de temps de redevance au.à la candidat.e pour le soutien à la formation postgrade
- ✓ Ne forme qu'un.e <u>seul.e</u> pharmacien.ne au titre FPH en pharmacie d'officine durant toute la durée de participation au programme



#### Le.la pharmacien.ne formateur.trice

 Est éligible un.e pharmacien.e titulaire du titre <u>FPH</u> de « pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine » et reconnu.e comme formateur.trice pour la formation postgrade par la FPH Officine



#### Le.la pharmacien.ne candidat.e

- Est éligible le.la pharmacien.ne ayant reçu le titre « personne en formation » par la FPH Officine
- Seul.e le.la candidat.e <u>débutant sa formation</u> postgrade en pharmacie d'officine est éligible



#### Libre organisation de la formation

- Libre choix du type de formation pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage (p. ex. : formations accréditées FPH et/ou réalisation de travaux pratiques)
- La réalisation de travaux pratiques est vivement encouragée afin de réduire le coût total de la formation postgrade
- Aucune prise en charge de formation n'est prévue unisanté



### Rythme de formation imposé

- Le programme prévoit un soutien pour la réalisation des 3'000 points FPH requis en deux ans, indépendamment du % d'activité
- Les activités d'auto-apprentissage ne font pas partie du programme; elles ne sont pas reconnues



#### Déroulement de la formation (1/2)

- La participation au programme se découpe en huit périodes trimestrielles.
- Le paiement du.de la formateur.trice est versé à son employeur en huit mensualités à la fin de chaque trimestre.
- Le paiement est strictement conditionné au respect des exigences de formation et à l'exécution des tâches d'encadrement.



#### Déroulement de la formation (2/2)

- Au terme de chaque période de trois mois, le.la formateur.trice porte la responsabilité de transmettre les données à la Pharmacie d'Unisanté
- Un contrôle des exigences de formation et des tâches d'encadrement est effectué. Si ces dernières sont validées, la Pharmacie d'Unisanté valide la facture émise par l'établissement de formation

#### Non respect, absence et changement

- Le programme prévoit des modalités si les exigences de formation et les tâches d'encadrement ne peuvent être honorées
- Des absences non prévisibles (arrêt maladie, congé maternité, armée) ou changement dans le trinôme de formation sont possibles



#### Informations sur le programme

- Sur la page internet dédié: www.vd.ch/mentorat-fph
- Une adresse de contact: <u>mentoratfph.dgs@unisante.ch</u>



## unisanté

